



MUNICIPALITE
DE
DONNELOYE

Donneloye, le 30 septembre 2021

**Rue des 3 Fontaines 18
1407 Donneloye**

Tél. 024/433.19.50
E-mail info@donneloye.ch

Au Conseil Général
de et à
1407 Donneloye

Préavis N° 08/2021

Arrêté d'imposition 2022

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons pour examen et approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2021.

Selon les éléments que nous avons à disposition à ce jour, soit estimation des recettes fiscales pour 2022, augmentation de la population en 2021, résultat des comptes 2020 et nouvelles taxes d'épuration prévues pour 2022, la Municipalité a décidé de maintenir le statu quo à **73 % de l'impôt cantonal de base**, pour le taux communal, ainsi que tous les autres articles.

Pour rappel, voici le résumé de l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 :

- pour les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ou dû par les étrangers; sur le bénéfice et capital des personnes morales; sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise : **taux 73% de l'impôt cantonal de base**
- impôt foncier : **CHF 1.00** (par mille francs d'estimation fiscale)
CHF 0.50 (par mille francs pour les constructions et installations durables non immatriculées au registre foncier)
- droits de mutation, successions et donations (par franc perçu par l'Etat):
droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers **50 cts**
impôts perçus sur les successions et donations: en ligne directe ascendante: **30 cts**
en ligne directe descendante: **30 cts**
en ligne collatérale: **50 cts**
entre non parents: **100 cts**
- impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations: **50 cts** (par franc perçu par l'Etat)
- impôt sur les chiens: **CHF 70.00 par chien**

LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

La Municipalité et la boursière se tiennent à l'entière disposition de la Commission pour lui fournir tous les renseignements complémentaires désirés.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir prendre la décision suivante:

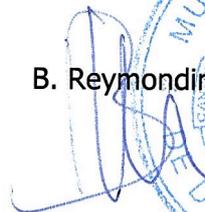
Vu	le préavis municipal No 08/2021
Entendu	le rapport de la Commission des finances et gestion
Attendu	que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

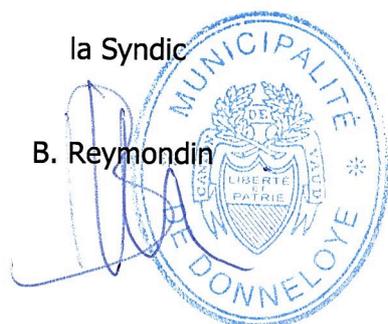
Le Conseil Général

décide:

1. **D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté, fixant notamment le taux communal à 73% de l'impôt cantonal de base**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndic	la Boursière
	
B. Reymondin	F. Gavillet



Annexe: arrêté d'imposition